

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 20h42

Étaient présents : M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES – M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS - Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA – Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, et les conseillers municipaux Madame Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, Monsieur Michel OTTMANN, Madame Dominique THALLINGER, M. Pierre WITTMER.

Absents excusés : M. Marc KLEIN a donné procuration à Mme Rosalie FORNARA, Mme Patricia LOSITO a donné procuration à Mme Magali DALLOZ, M. Didier MAQUIN adonné procuration à M. Michel OTTMANN.

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Paul MAURER

Ordre du jour :

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 août 2023 – le maire

Moyens généraux et ressources humaines

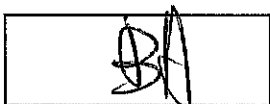
- 2° Désignation d'un suppléant au SIVOM de Wintzenheim - le maire
3° Présentation du rapport social unique – le maire
4° Gratification des stagiaires étudiants – le maire
5° Convention de financement d'un poste de stagiaire avec la commune de Turckheim – le maire

Économie et finances

- 6° Décision modificative – Rosalie FORNARA
7° Redevance 2023 pour l'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications – Rosalie FORNARA

Affaires scolaires et périscolaires

- 8° Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération – Rosalie FORNARA
9° Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace – Rosalie FORNARA



Urbanisme et patrimoine communal

- 10° Acquisitions foncières – Thomas HESS
- 11° Conclusion d'un bail de location d'un terrain nu avec M. Guillaume ANNEHEIM – Thomas HESS

Affaires rurales et environnement

- 12° Conclusion d'un bail rural à long terme 2024-2033 avec M. Hervé OTTMANN – Magali DALLOZ
- 13° Affectation du produit de la chasse pour le bail 2024-2033 – Magali DALLOZ
- 14° Mise en location de la chasse pour le bail 2024-2033 – Magali DALLOZ
- 15° Demande de subvention à la Région Grand Est – Magali DALLOZ
- 16° Délibération portant approbation de la motion « Zéro artificialisation nette » de l'association des maires ruraux de France (AMRF) – le maire
- 17° Délibération portant approbation de la motion pour les travaux de déviation de Châtenois – le maire

Vie associative

- 18° Modification des tarifs de location des salles communales – Magali DALLOZ
- 19° Demande de subvention – Pierre WITTMER

POINTS DIVERS

Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 08 AOÛT 2023

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

SA

POINT 2 - DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIMRapporteur : le maire*Vu la délibération n°4b du 02/06/2020**Vu la délibération n°6 du 10/07/2020*

Le conseil municipal avait élu le 2 juin 2020 :

- **Mme Rosalie FORNARA, 2^e Adjointe au maire (déléguée titulaire) ;**
- **M. Gilbert GOETZ, Conseiller municipal (délégué suppléant)**

Puis le 10 juillet 2020

- **Mme Magali DALLOZ, 3^e Adjointe au maire (déléguée titulaire) ;**
- **M. Jacques MULLER, Maire (délégué suppléant)**

pour représenter la commune au sein du SIVOM du Canton de Wintzenheim.

M. Jacques MULLER étant décédé, il y a donc lieu d'élire un nouveau suppléant au SIVOM du Canton de Wintzenheim.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Benjamin HUIN-MORALES comme second suppléant au SIVOM du Canton de Wintzenheim.

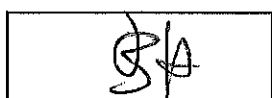
POINT 3 – PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUERapporteur : Le maire

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) prévoit que les administrations élaborent chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaine dans chaque collectivité territoriale et établissement public. Ce RSU constitue une obligation légale et doit être présenté au comité social territorial.

M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la commune de Zimmerbach.

Il présente les conditions générales d'emploi, la répartition des cadres d'emploi, de l'âge moyen des agents de la collectivité et de la rémunération. Il présente également les données globales sur l'absentéisme, les états d'accidents du travail et de maladie et les mouvements de personnel.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité.



POINT 4 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES ETUDIANTS

Rapporteur : Le maire

- Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et articles D. 124-1 et suivants
Vu le code du travail, notamment les articles L.3261-2 et D.1221-23-1 ;
Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;
Vu le décret N°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil
Vu la convention tripartite annoncée

Considérant que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;
Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires.

Les textes en vigueur définissent un taux de gratification minimum (15% du plafond horaire de la sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de verser une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous
 - o Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal défini par les textes en vigueur ;
 - o Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux minimal défini par les textes en vigueur. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale
- Autorise le maire ou son représentant à signer les conventions
- Inscrit les crédits prévus à cet effet au budget

POINT 5 – CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE DE STAGIAIRE AVEC LA COMMUNE DE TURCKHEIM

Rapporteur : Le maire

Colmar Agglomération va lancer une étude pour la réalisation d'une piste cyclable entre Turckheim et Walbach. Cette piste prolongerait la piste actuelle qui relie la cité scolaire Schwendi avec Turckheim.

Cependant, le projet ne pourra voir le jour que si les communes traversées par cette future piste cyclable se portent acquéreur au préalable du foncier nécessaire à l'emprise de la piste cyclable.



Il s'agit pour la ville de Zimmerbach d'une dizaine de parcelles à acquérir et d'une cinquantaine pour la ville de Turckheim.

Cela nécessite un travail long et fastidieux de recherche des propriétaires, de prise de contact avec eux et de rédaction de l'acte administratif d'acquisition le cas échéant.

A l'initiative de la commune, une étudiante en Master I de droit des métiers de l'administration a réalisé ce travail au cours d'un stage universitaire de 168 heures. La stagiaire a été recrutée et hébergée par la Ville de Turckheim.

Il a été convenu que la commune de Zimmerbach et la ville de Turckheim financent à part égale la gratification qui sera versée à la stagiaire au taux fixé par la délibération du 14 septembre 2023, à savoir 4,05 € par heure (15% du plafond horaire de la sécurité sociale), ce qui représente une gratification brute de 680,40 € pour 168 heures de stage à laquelle s'ajoutent les frais de transport public avancés par la stagiaire.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune que représente le travail qui a été réalisé au cours de ce stage ;

Vu le projet de convention de financement du poste de stagiaire avec la commune de Zimmerbach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le conventionnement entre la commune de Turckheim et celle de Zimmerbach
- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions

POINT 6 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le maire explique au conseil municipal, que pour des raisons d'écriture comptable, il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits prévus au budget primitif 2023 sur le compte 61521 « Terrains » pour un montant de 4 600,00 € en vue de l'achats de terrains, vers le compte 2111 « Terrains nus » pour le même motif.

Afin d'abonder ce compte et rétablir l'équilibre budgétaire, un transfert de crédits et une décision modificative sont nécessaires :



SECTION DE FONCTIONNEMENT		
61521	Terrains	- 4 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 600,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
2111	Terrains nus	+ 4 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 600,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

POINT 7 - REDEVANCE 2023 : POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2541-12,
 VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
 VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

➤ de fixer les **tarifs 2023** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
62,60 € par kilomètre et par artère en aérien ;
31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques ;

➤ de charger le maire du recouvrement de cette redevance, qui sera inscrite à l'article 70323 ;
 ➤ de fixer chaque année le montant de cette redevance.



POINT 8 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A COLMAR AGGLOMERATION

La commune a construit cet été une nouvelle salle dédiée au périscolaire en lieu et place de l'actuel préau de l'école. Pour accueillir les écoliers et les inscrits au périscolaire dans les meilleures conditions, la construction d'un nouveau préau est nécessaire.

Ce préau, consiste en un auvent en lamellé collé à structure bois sur une fondation en béton. Il s'intègre, au regard des matériaux choisis, dans le paysage rural et champêtre.

Au regard du coût du projet (24 018,59 € HT) et des contraintes financières de la commune de Zimmerbach, qui porte le projet (faible capacité d'autofinancement nette, taux d'endettement important, etc.), la réalisation du projet nécessite l'obtention de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de Colmar Agglomération, pour la création du préau du périscolaire « Les lutins du Hohnack ».

Le coût du projet est le suivant

Montage financier du projet au 05/07/2023 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	24 018,59 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Etat (DETR)	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	4 803,72 €	20%
Subvention de la CEA	9 607,43 €	40%

La commune sollicite une aide de la part de Colmar Agglomération, au titre du fonds de concours d'un montant de 4 803,72 €

Par ailleurs, les travaux de remplacement de la chaudière à fioul par une chaudière à pellets à l'école Charles PERRAULT contraignent la commune à investir dans un nouveau silo de stockage. Le montant de l'acquisition de ce nouveau silo et les travaux de mise en œuvre s'élèvent à 40 000 € HT.

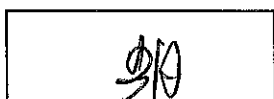
Il est proposé de solliciter une aide de la part de Colmar Agglomération, pour l'acquisition d'un nouveau silo :

Montage financier du projet au 05/07/2023 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	40 000,00 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	20 000,00 €	50%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	20 000,00 €	50%

Enfin, la mise en conformité incendie de la nouvelle chaufferie de l'école Charles PERRAULT induisent l'achat d'une porte coupe-feu ainsi que la projection de laine de roche pour protection en cas d'incendie.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de Colmar Agglomération, pour les travaux de mise en conformité de la chaufferie.

Le coût des travaux est le suivant :



Montage financier du projet au 05/07/2023 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	7 000,00 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	3 500,00 €	50%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	3 500,00 €	50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération d'un montant 28 303,72 €,
- Adopte le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 9 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Rapporteur : Rosalie FORNARA

La commune a construit cet été une nouvelle salle dédiée au périscolaire en lieu et place de l'actuel préau de l'école. Pour accueillir les écoliers et les inscrits au périscolaire dans les meilleures conditions, la construction d'un nouveau préau est nécessaire.

Ce préau, consiste en un auvent en lamellé collé à structure bois sur une fondation en béton. Il s'intègre, au regard des matériaux choisis, dans le paysage rural et champêtre.

Au regard du coût du projet (24 018,59 € HT) et des contraintes financières de la commune de Zimmerbach, qui porte le projet (faible capacité d'autofinancement nette, taux d'endettement important, etc.), la réalisation du projet nécessite l'obtention de subventions.

Il est proposé de solliciter une aide de la part de Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du Fonds communal d'Alsace pour la création du préau du périscolaire « Les lutins du Hohnack ».

Le coût du projet est le suivant :

Montage financier du projet au 05/07/2023 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	24 018,59 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Etat (DETR)	4 803,72 €	20%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	4 803,72 €	20%
Subvention de la CEA	9 607,43 €	40%

La commune sollicite une aide de la part de Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du Fonds communal d'Alsace d'un montant de 9 607,43 €

94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une aide de la part de Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du Fonds communal d'Alsace d'un montant de 9 607,43 €
- Adopte le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 10 : ACQUISITIONS FONCIERES

Rapporteur : Thomas HESS

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'acquérir des parcelles appartenant à :

M. Jean-Marie MULLER
17 route de Turckheim
68230 ZIMMERBACH

Cadastrées :

Lieudit « MUERLING » section n° 17 n° 124 d'une contenance de : 9,68 ares, cédée à la commune de la façon suivante :

9,68 ares au prix de 45,00 € l'are, soit un total de 435,60 € ;

Mme Béatrice ADRIAN
21A rue des remparts
68920 WINTZENHEIM

Cadastrées :

Lieudit « STEINAECKER »

- **section n° 11 n° 153 d'une contenance de : 3,37 ares,**
- **section n° 11 n° 154 d'une contenance de : 5,11 ares,**
- **section n° 11 n° 155 d'une contenance de : 2,32 ares,**
- **section n° 11 n° 156 d'une contenance de : 4,41 ares**

cédées à la commune de la façon suivante :

15,21 ares au prix de 40,00 € l'are, soit un total de 608,40 €

Lieudit « MUERLING » section n° 17 n° 140 d'une contenance de : 6,42 ares, cédée à la commune de la façon suivante :

6,42 ares au prix de 40,00 € l'are, soit un total de 256,80 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité ;

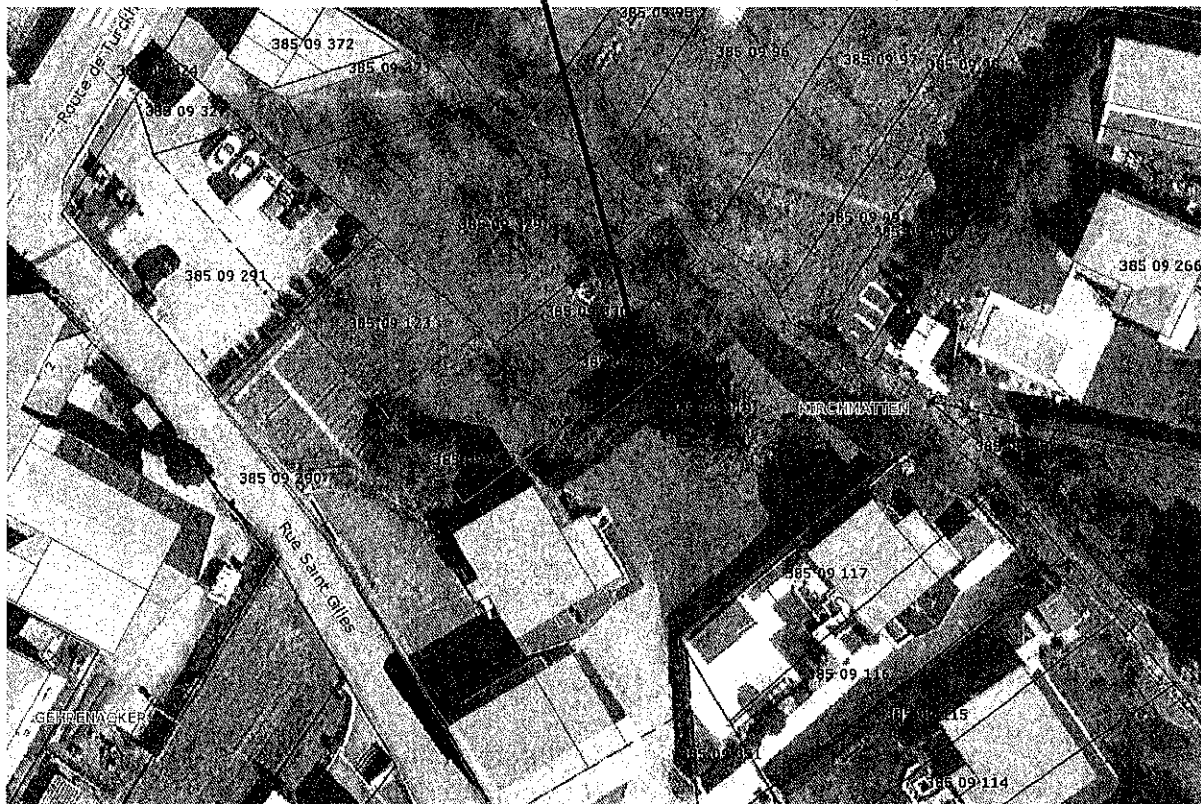
- Accepte cette proposition,
- Confirme auprès de M. Jean-Marie MULLER l'intention d'acquérir la parcelle citée ci-dessus au prix de 435,60 € l'ensemble,
- Confirme auprès de Mme Béatrice ADRIAN l'intention d'acquérir les parcelles citées ci-dessus au prix de 865,20 € l'ensemble,
- Charge Maître DAULL, notaire à WINTZENHEIM, à établir tous les documents relatifs à ces acquisitions,
- Autorise monsieur le maire, à signer les actes à intervenir



POINT 11 – CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION D'UN TERRAIN NU AVEC M. GUILLAUME ANNEHEIM

Rapporteur : Thomas HESS

Le maire informe que M. Guillaume ANNEHEIM, habitant de Zimmerbach, a exprimé son intérêt à louer la parcelle attenante à sa propriété et appartenant à la commune. Le terrain actuel est en friche et est situé en section 9, parcelle n° 331 d'une contenance de 1,25 ares.



M. Thomas HESS donne lecture du projet du bail.

La location est conclue pour une durée de **1 an, à compter du 01/10/2023 et arrivera à échéance le 30/09/2024**. Le bail, une fois arrivé à son terme, a vocation à se renouveler par périodes successives de 1 an.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 30,00 € par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE

- la conclusion du bail de location d'un terrain nu ci-dessus énoncé avec M. Guillaume ANNEHEIM,

DECIDE

- de confier la rédaction de l'acte à Maître Christian DAULL, notaire à Wintzenheim ;
- d'autoriser M. le maire à signer le bail à long terme avec Monsieur Guillaume ANNEHEIM.

DA

POINT 12 – CONCLUSION D'UN BAIL RURAL À LONG TERME 2024-2033 AVEC M. HERVÉ OTTMANNRapporteur : Magali DALLOZ

Le maire informe que M.-Hervé OTTMANN, viticulteur, a exprimé son intérêt de planter des vignes sur une parcelle communale, au lieu-dit *Im Jungere*. Le terrain actuel est en friche et est situé en section 6, parcelle n° 74 d'une contenance de 3,34 ares.



Monsieur OTTMANN souhaite assurer la pérennité de son exploitation, c'est pourquoi il est proposé la signature d'un bail à long terme. Les parcelles seront plantées en vignes selon le cépage Chardonnay.

Le maire donne lecture du projet du bail.

La location est conclue pour une durée de **9 ans, à compter du 01/01/2024 et arrivera à échéance le 31/12/2033**. Le bail, une fois arrivé à son terme, a vocation à se renouveler par périodes successives de 9 ans.

Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel en monnaie, consenti et accepté. Ce fermage représente la contre-valeur de 12 kg/are de Riesling en appliquant à cette quantité la valeur du prix au kilo du cépage fixé par arrêté préfectoral.

Il est établi comme suit selon l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 :

$$3,34 \text{ ares} \times 12 \text{ kg} \times 1,24 \text{ €} = 133,86 \text{ € de loyer annuel}$$

Le fermage est payable par virement directement par le preneur, le 15 décembre de l'année de vendange et sera versé à partir de la 4ème année de plantation. Au terme des neuf premières années le fermage annuel passera à 15kg /are.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE

- la conclusion du bail rural ci-dessus énoncé avec M. Hervé OTTMANN,

DECIDE

- de confier la rédaction de l'acte à Maître Christian DAULL, notaire à Wintzenheim ;
- d'autoriser M. le maire à signer le bail à long terme avec Monsieur Hervé OTTMANN.

POINT 13 – AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE POUR LE BAIL 2024-2033

Rapporteur : Magali DALLOZ

D'ici à la fin de l'année 2023, il sera procédé au renouvellement des baux de chasse de 2024 à 2033.

Le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet, un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce l'article L. 429-2 du Code de l'Environnement.

La répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle qui est inscrite dans la loi locale de la chasse.

Deux alternatives sont possibles :

- soit la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers,
- soit l'abandon du produit à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal (article L. 429-13 du Code de l'Environnement). La commune l'utilisera pour la couverture des cotisations foncières d'assurance accidents agricoles.

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 25 août en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné à la couverture des cotisations obligatoires des assurances accident agricole, à la préservation de la forêt, des vignes et des prés de Zimmerbach
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 289
- Surface totale des terrains concernés : 171 ha 48 a 70 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 215
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 156 ha 40 a 63 ca



En conséquence, le maire constate que la majorité requise est pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune ;
- charge Monsieur le maire de réaliser les démarches nécessaires à l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune

POINT 14 – MISE EN LOCATION DE LA CHASSE POUR LE BAIL 2024-2033

Rapporteur : Magali DALLOZ

Le conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du **2 février 2024 au 1^{er} février 2033**, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse du samedi 9 septembre 2023, décide

(POUR : 14 / ABSTENTION : 0 / CONTRE : 0) :

- de prendre acte de la décision des propriétaires, publiée le 01/09/2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse,
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 171 ha 48 a 70 ca,

de mettre ce lot en location par convention de gré à gré, au prix de 7 000 € indexé sur l'indice des fermages du blé, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité et d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir,

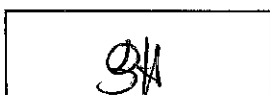
- d'adopter les clauses particulières suivantes à annexer au cahier de charges :

❖ Ajustement du loyer

Au loyer du lot de Zimmerbach qui s'élève à 7 000,00 € TTC par an sera appliquée une décote de 2,5 % dès le dépassement des minima déterminés annuellement par le plan de chasse, et ce, quel que soit le nombre de gibiers supplémentaires prélevé. Cette décote s'applique sur le loyer du lot où le dépassement aura été constaté. L'attributaire transmet à la commune propriétaire du lot le nombre de prélèvements supplémentaires par rapport aux minima au plus tard avant le 15 décembre de l'année concernée. Si le gibier est prélevé après cette date, la décote est appliquée sur le loyer de l'année N+1.

❖ Agrainage

La quantité maximale de maïs déposée dans les Kिरrung pour le nourrissage du gibier s'élève à 2L pour une surface de 50Ha.



POINT 15 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – REGION GRAND ESTRapporteur : Magali DALLOZ

Soucieuse d'offrir à ses habitants un cadre de vie agréable, respectueux de l'environnement et encourageant la biodiversité, la commune de Zimmerbach a réalisé lors de la dernière journée citoyenne un jardin partagé.

Situé à l'intersection de la rue de la fontaine et de la rue des Trois-épis il offre aux habitants l'opportunité de cultiver fruits et légumes mais également de contribuer au fleurissement de la commune

Pour financer ce projet, une aide a été sollicitée auprès de la région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Récapitulatif :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Région Grand Est (50 %)	Commune – fonds propres (50 %)
Jardin partagé	2 414,40	2 897,28	1 207,20	1 207,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant subventionnable qui s'élève à 1 207,20 €
- charge Monsieur le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 16 - DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRFRapporteur : le maire

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;



PV du CM du 14 septembre 2023

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

POINT 17 - DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION POUR LES TRAVAUX DE DEVIATION DE CHÂTENOIS

Rapporteur : le maire

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

- considérant que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la commission transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation,
- considérant qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers (la RD1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations),
- considérant que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,
- considérant que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges,
- considérant que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus mais néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérieuse majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

L'AMV défend quatre niveaux de services pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses :

- interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes,



- le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds,
- les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental,
- les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permettrait aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmenterait le chiffre d'affaires du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion de la commission transports réunie à la mairie du Bonhomme (68) le 02 juin 2023
- D'adresser la présente délibération et la motion à l'Association du Massif Vosgien

POINT 18 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : Magali DALLOZ

Madame Magali DALLOZ rappelle au conseil municipal la délibération prise le 27 mai 2023⁶ pour fixer les tarifs de location des salles communales.

Ces salles sont mises à disposition des associations communales, des particuliers, entreprises et habitants du village et aux personnes non-résidentes de la commune.

Au regard de l'utilisation de la salle Hohnack par des associations de nature et sur des périodes d'occupation différentes, il est nécessaire de distinguer :

- les associations sportives et artistiques occupant la salle sur un semestre minimum
- les autres associations
- les associations occupant la salle ponctuellement

Locations salles municipales Tarifs à compter du 1er octobre 2023 Salle du Hohnack (120 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Activités sportives ou artistiques avec entrée payante – Régulier (min. 20 séances/an)	7,5 €			
Activités sportives ou artistiques avec entrée payante - Ponctuel	15 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		150 €	200 €	350 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		200 €	300 €	500 €
Forfait enterrement	75 €			
Caution habitants de Zimmerbach	800 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	2 000 €			



Salle Paul Vuillemin (32 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de Zimmerbach		80 €	80 €	150 €
Particuliers, professionnels et associations non-résidents de Zimmerbach		100 €	100 €	180 €
Forfait enterrement	50 €			
Caution habitants de Zimmerbach	200 €			
Caution non-résidents de Zimmerbach	300 €			

Salle d'Honneur (19 personnes maximum)

	Semaine		Week-end et jours fériés	
	Heure	Journée	1 jour	Week-end complet
Associations avec entrée ou activité payante	2,5 €			
Associations avec entrée ou activité gratuite	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité l'exposé du maire,

- Accepte les tarifs et modalités de location et de prêt ci-dessus exposés, à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Autorise monsieur le maire à signer tout document afférent.

POINT 19 – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Pierre WITTMER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de donner suite aux demandes de subvention suivantes :

- ♣ Jeunes sapeurs-pompiers du vignoble : achat d'une remorque pédagogique mobile

Il s'agit d'un projet de remorque de formation pour les jeunes sapeurs-pompiers, un outil pédagogique mobile et innovant pour renforcer leurs compétences et leurs connaissances dans le domaine des interventions d'urgence.

94

La remorque sera spécialement conçue et équipée pour être utilisée opérationnellement dans le cadre de manœuvres avec des scénarii réalistes d'incendies, de sauvetages et d'autres situations d'urgence auxquelles les futurs sapeurs-pompiers peuvent être confrontés. Grâce à cette infrastructure mobile, les jeunes bénéficieront d'un environnement d'apprentissage pratique et réaliste, leur permettant de développer des compétences opérationnelles essentielles.

A terme, des simulateurs mobiles pourront être transportés afin d'ajouter davantage de réalisme aux exercices, et, dans un cadre plus large, pourront servir à la sensibilisation des habitants intéressés des communes concernées (extincteur ...).

Le coût total prévisionnel de la remorque est estimé à 4 688,52 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 euros pour ce projet.

POINTS DIVERS

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire

REMERCIEMENTS

Le maire remercie chaleureusement les membres de l'équipe municipale ayant pris part au nettoyage de l'école avant la rentrée à la suite des travaux d'extension du périscolaire ainsi que Mme Georgette FEHRENBACH, retraitée. Il remercie également, Mme Claire DUPREZ et M. Gilbert GOETZ pour leur engagement dans l'organisation de fin de mandat des conseillers municipaux juniors.

RÉUNION DE QUARTIER

Des nouvelles réunions de quartier devraient être programmées à l'automne 2024.

PÉRISCOLAIRE

A compter de la rentrée scolaire 2024, le périscolaire est bilingue français et alsacien.

Le poste d'adjoint d'animation au périscolaire sur le temps de la pause méridienne devrait être entièrement pris en charge par la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des « mercredis de l'alsaciens ». En effet, l'agent en question parle uniquement alsacien avec les enfants du périscolaire.

MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Plusieurs projets de maisons d'assistantes maternelles ont été présentés en mairie au cours des dernières semaines. Ces projets, très intéressants pour la commune, ont été étudiés avec attention. Le problème principal reste de pouvoir accueillir l'un de ces projets au sein d'un lieu approprié.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire a adressé un courrier à Colmar agglomération pour demander des avancées sur la dissolution du SMAV, étudier la possibilité de passer les maisons situées en contrebas de la canalisation de la rue du Pflixbourg en zone d'assainissement collectif et rappeler que les canalisations de Zimmerbach sont aujourd'hui sous-dimensionnées, ce qui provoque des montées de charge voire des inondations lors de chaque épisode pluvieux importants. Il a demandé qu'une solution soit trouvée également pour ces canalisations.

SA

CALENDRIER

Le 20 octobre à 18h se déroulera la soirée de présentation du livre dédié au festival d'histoire d'Alsace au palais du gouverneur militaire de Strasbourg puis le 8 décembre à Zimmerbach. Une séance de dédicaces en présence d'auteurs alsaciens complètera la soirée à Zimmerbach.

TRACE

Les premiers retours sur la nouvelle ligne de bus n°10 sont très encourageants. On compte une moyenne de 40 usagers par jour. Par ailleurs le calcul du coût par usager par rapport à un bus Flexi Trace est deux fois moins cher.

EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES

L'exposition de voitures anciennes le 10 septembre a été un franc succès. Le maire salue le travail de la présidente de l'association 2ACZ, organisatrice de l'événement, et de l'ensemble des bénévoles mobilisés.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint

URBANISME

Seize déclarations préalables de travaux et une demande de permis de démolir pour une piscine ont été déposées depuis le conseil municipal du 27 mai. Les déclarations préalables de travaux concernent des ravalements de façades, la construction d'un abri à bois écologique, l'installation de portails, la construction d'un carport, la mise en peinture de murs de clôture, des travaux de toiture, la pose de panneaux solaires, la suppression d'un mur de soutènement, la construction d'un garage, d'une terrasse et une division en vue de construire.

CHAUFFERIE DE L'ECOLE

Le remplacement de la chaudière à fioul de l'école par une chaudière à pellets impose des travaux de mise en conformité contre l'incendie. A cet effet, le silo initialement prévu dans la chaufferie doit être installé à l'extérieur, ce qui engendre un surcoût. Des travaux de flocage doivent également être entrepris dans la chaufferie.

Les surcoûts engendrés par ces travaux contraignent la commune à reporter des travaux initialement prévus en 2023 concernant la voirie communale et le passage en LED de l'éclairage public.

PÉRISCOLAIRE

Les travaux d'extension du périscolaire se sont achevés et la nouvelle salle donne satisfaction à ses utilisateurs. Une ventilation doit encore être installée prochainement.

M. WITTMER précise que des relevés d'indicateurs de la qualité de l'air intérieur dans les écoles seront prochainement imposés.

AFFICHAGE PUBLIC

Un nouveau panneau d'affichage a été installé rue du Pflixbourg.

VOIRIE

Des travaux rue du réservoir seront entrepris fin de semaine 37 et semaine 38 pour la réfection d'un trottoir et la reprise des caniveaux.

AIRE DE JEUX

Des enrochements ont été stockés temporairement sur le terrain attenant à l'aire de jeux en attendant leur implantation lors des travaux de création d'un seuil au niveau du pont de la Fecht par le syndicat Fecht amont.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe

CMJ

Samedi 9 septembre s'est déroulée la cérémonie de fin de mandat du conseil municipal junior en présence du maire, de Mme Rosalie FORNARA, de Mme Claire DUPREZ et de M. Gilbert GOETZ. Mme FORNARA rappelle que l'équipe sortante était très engagée et d'excellents souvenirs seront associés à ce mandat.

Les conseillers juniors ont présenté leur bilan aux élèves intéressés par les élections du nouveau conseil municipal junior.

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire s'est très bien déroulée.

La salle de classe de Madame BETTER dispose comme prévu d'un sol neuf.

De nombreux élèves ont intégré le périscolaire, en particulier le jeudi. La prise en charge de nouveaux enfants au périscolaire a nécessité l'embauche de trois nouveaux agents.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointe

JOURNÉES D'OCTOBRE

La commune se rendra aux Journées d'Octobre organisées à Mulhouse du 5 au 15 octobre prochain avec les agents techniques communaux. Les conseillers municipaux sont également invités.

BRIGADE VERTE

Les rapports d'intervention de la brigade verte sont lus, aucune observation n'est formulée.

PÊCHE

Dans le cadre de l'étude Ruisseau Tête de Bassin (RTB) sur la Fecht lancée en 2023 par la Fédération du Haut Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique, la station de pêche de Zimmerbach sera échantillonnée le 29 septembre.

B/c

PV du CM du 08 août 2023

L'objectif est de compléter les données produites en 2023 avec des données piscicoles notamment dans le but de produire une étude de la génétique des truites de la Fecht.

CALENDRIER

La fête des aînés aura lieu le 3 décembre à la salle du Hohnack. Compte-tenu d'un concert organisé avec la chorale Accroch'chœur de Horbourg-Wihr le même jour, la chorale saint Georges ne pourra prendre part à l'événement. D'autres animations sont en cours de recherche.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, conseiller

PÉRISCOLAIRE

Monsieur Gilbert GOETZ souligne qu'il serait nécessaire de protéger les pieds des tables et chaises de la nouvelle salle du périscolaire afin de ne pas endommager le revêtement de sol.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Claire DUPREZ, conseillère

OLYMPIADES INTERGÉNÉRATIONNELLES

Les premières olympiades intergénérationnelles organisées par le conseil municipal des jeunes a été une belle journée rassemblant une soixantaine de participants et une quinzaine de bénévoles. L'événement, bien que peu relayé dans la presse, a été un beau succès.

La séance est close à 22h55.

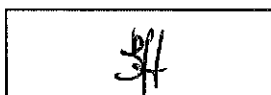
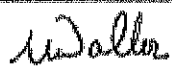
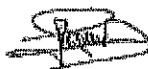
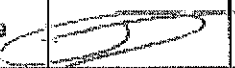


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 14 septembre 2023

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc		Procuration à Rosalie FORNARA	
ELUE	LOSITO	Patricia		Procuration à Magali DALLOZ	
ELU	MAQUIN	Dieller		Procuration à Michel OTTMANN	
ELU	MAURER	Jean-Paul			X
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

11 présents

14 votants

